



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 17 SEPTEMBRE 1887

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2815

Proclamations

Canada, Province de Québec. } L. R. MASSON.
[L. S.]

A Nos Très-Aimés et Fidèles Concitoyens Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SIXIEME jour du mois de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et à chacun de vous—
SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le sixième jour du mois de septembre mil huit cent quatre-vingt-sept, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commo-

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 17th SEPTEMBER, 1887

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2816

Proclamations

Canada, Province of Québec. } L. R. MASSON.
[L. S.]

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SIXTH day of the month of SEPTEMBER, one thousand eight hundred and eighty seven, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the sixth day of the month of September, one thousand eight hundred and eighty seven, at which time at Our city of Quebec, you were held and constrained.

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the greate

dité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, JEUDI, le SIXIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SIXIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-sept, et de Notre Règne la cinquante-unième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Crefier de la Couronne en Chancellerie,
2263 Québec.

ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on THURSDAY, the SIXTH day of the month of OCTOBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council of Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SIXTH day of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty seven, and in the fifty first year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery.
2264 Québec.

Avis du Gouvernement

AVIS DE DEMANDE D'ANNEXION DE MUNICIPALITES

Annexer à la municipalité de Sainte-Marguerite, dans le comté de Dorchester, les terrains occupés par Siméon Marcoux, Godfroi Marcoux, Jean Perrault, père, et Jean Perrault, fils, Jean Vallé et Pierre Pomerleau, et les détacher de celle de Sainte-Marie, dans le comté de Beauce, pour les fins scolaires.

2953 GEDEON OUMET,
Surintendant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 27 août dernier, (1887), d'ordonner que les lots suivants soient détachés de la municipalité de "Saint-Alphonse de Granby", dans le comté de Shefford, savoir : les lots Nos 16 et 17 et la moitié sud du lot No. 18 du sixième rang du canton d'East Farnham, dans le comté de Brôme, ainsi que le lot No. 15 et le tiers sud des lots Nos 16 et 17 du premier rang du canton de Granby, dans le comté de Shefford, et aussi le lot No. 14 du premier rang du township de Granby, dans la municipalité du dit township de Granby et annexés au township de "East Farnham," dans le comté de Brôme, pour les fins scolaires.

2971

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj : 5551.

Maddington.

Le $\frac{1}{2}$ N. E. du lot 4 dans la continuation du 11ème rang, à Ed. Doucet.

2

Government Notices.

NOTICE OF APPLICATION FOR THE ERECTION OF OR MUNICIPALITY

To annex to the municipality of Sainte Marguerite, in the county of Dorchester, the lands occupied by Siméon Marcoux, Godfroi Marcoux, Jean Perrault, senior, and Jean Perrault, junior, Jean Vallé and Pierre Pomerleau, and to detach them from that of Sainte Marie, in the county of Beauce, for school purposes.

2954 GEDEON OUMET,
Superintendent.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased by an order in Council, in date of the 27th of August last (1887), to order that the following lots be detached from the municipality of Saint Alphonse de Granby, in the county of Shefford, to wit : the lots Nos. 16 and 17 and the south half of the lot No. 18, of the sixth range of the township of East Farnham, in the county of Brôme, as well as the lot No. 15, and the south third of the lots Nos. 16 and 17 of the first range of the township of Granby, in the county of Shefford, and also the lot No. 14 of the first range of the township of Granby, in the municipality of the said township of Granby, and annexed to the township of East Farnham, in the county of Brôme, for school purposes.

2972

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj : 5551.

Maddington

N. E. $\frac{1}{2}$ lot 4 in continuation of 11th range, to Edmond Doucet.

La $\frac{1}{2}$ S. O. du lot 4 dans la continuation du 11^{ème} rang, à L. Doucet.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 13 septembre 1887

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des terres de la couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj : 5552.

Canton Gore.

La $\frac{1}{2}$ ouest du lot 1 du 6^{ème} rang à John Clifford.
Canton Wentworth.

La $\frac{1}{2}$ est du lot 1 du 6^{ème} rang à James Morrison, senior.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 14 septembre 1887.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des terres de la couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Wexford.
(7^e rang.)

Lot No. 43, à Isaac Legault, fils.

Lot No. 44, à Benjamin Legault.

Canton Joliette.
(Rang A.)

Lots Nos. 18 et 19, à Jos. Riendeau.

" No. 20, à Narcisse Crochetière.

" No. 21, à Elzéar Dénommé.

" No. 22, à Joseph Dénommé.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Québec, 15 septembre 1887. 2961

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj : 5549.

Duhamel.

Lot 33 du premier rang à David Lagarde.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 7 septembre 1887. 2899 2

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.
Demande d'annexion 666/87

Détacher les lots 1, 2 et 3 du deuxième rang et les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du troisième rang du canton de Bouchette, comté d'Ottawa, et les annexer à la

S. W. $\frac{1}{2}$ lot 4 in continuation of 11th range, to Louis Doucet.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissioner.

Department of Crown Lands,
Québec, 13th September, 1887.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of crown lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj : 5552.

Township of Gore.

W. $\frac{1}{2}$ lot 1 in 6th range to John Clifford.

Township of Wentworth.

E. $\frac{1}{2}$ lot in 6th range to James Morrison, senior.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Québec, 14th September, 1887.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of crown lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Wexford.
(7th range.)

Lot No. 43, to Isaac Legault, son.

Lot No. 44, to Benjamin Legault.

Township Joliette.
(Range A.)

Lots Nos. 18 and 19, to Jos. Riendeau.

" No. 20, to Narcisse Crochetière.

" No. 21, to Elz. Dénommé.

" No. 22, to Jos. Dénommé.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissioner.

Québec, 15th September, 1887. 2962

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5549.

Duhamel.

Lot 33 in 1st range to David Lagarde.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Québec, 7th September, 1887. 2900

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.
Application for annexation. 666/87

To detach lots 1, 2 and 3 of the second range and lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 and 7 of the third range of the township of Bouchette, county of Ottawa, and to

municipalité de Wright et Northfield, même comté, pour fins scolaires. 2915

annex them to the municipality of Wright and Northfield, same county for school purposes. 2916

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIF COUNCIL.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

Relating to notices for Private Bills.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés ; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for and object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at

des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

1613

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social ; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace

the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been file with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

1614

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of

entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la revision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets. ”

“ Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs. ”

1877 L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Avis Divers

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure*
District de Saguenay. }
Acte des élections fédérales contestées.
ÉLECTION DE CHARLEVOIX.
Rémi Bouchard, Pétitionnaire ;
vs.
Simon Xavier Cimon, Défendeur.

Avis public est par le présent donné par le sousigné, électeur habile à voter à l'élection à laquelle la pétition d'élection en cette cause se rapporte, que depuis la signification de la dite pétition, savoir le vingt-sixième jour de juin dernier, le défendeur à la dite pétition est décédé.

AMABLE GIRARD.
Malbaie, 28 juillet 1887. 2951

Cour Supérieure—Montréal.
No. 1108.

Dame Aimée Primeau, de Saint-Isidore, dans le district de Montréal, dûment autorisée par un des juges de cette cour, a ce jour, intenté une

the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in english and 500 copies in French, and also \$2 par page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets :

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

1878 L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly

Miscellaneous Notices

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saguenay. }
The Dominion Controverted Elections Act.
CHARLEVOIX ELECTION.
Rémi Bouchard, Petitioner ;
vs.
Simon Xavier Cimon, Defendant.

Public notice is hereby given by the undersigned, an elector qualified to vote at the election to which the petition of election in this case refers, that since the service of the said petition, namely, the twenty sixth day of June last, the defendant in the said petition is deceased.

AMABLE GIRARD,
Malbaie, 28th July, 1887. 2952

Superior Court—Montreal.
No. 1108.

Dame Aimée Primeau, of Saint Isidore, district of Montreal, duly authorized by the judge, has, this day, taken an action in separation as to pro-

action en séparation de biens, contre son mari
Aimé Trudeau, commerçant, du même lieu.

LORANGER & BEAUDIN,
Avocats de la Demanderesse,
Montréal, 13 septembre 1887. 2973

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montmagny. }
No. 78.

Dame Adeline Dumas, épouse commune en biens
de Louis Philippe Gagnon, de la paroisse de Saint-
Roch des Aulnais, marchand,
Demanderesse ;

vs.

Louis Philippe Gagnon, du même lieu,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée
en cette cause, le deux août mil huit cent quatre-
vingt-sept.

BEDARD, DECHENE & DORION,
Procureurs de la Demanderesse.
Montmagny, 17 août 1887. 2743 4

Evariste Maquin, cultivateur, de Saint-Bruno,
dans le district de Montréal, a, aujourd'hui été
poursuivi en séparation de biens par sa femme
Denise Monty, à Montréal, sous le No. 789, des
dossiers de la Cour Supérieure.

LONGPRÉ & DAVID,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 22 août 1887. 2763 4

Province de Québec, }
District de Richelieu, } *Cour Supérieure.*
No. 3161.

Exilma Plamondon, a institué une action en sépa-
ration de biens contre son époux Napoléon Godbout,
marchand, de la paroisse de Saint-Louis de Bonse-
cours.

A. A. BRUNEAU,
Avocat de la Demanderesse.
Sorel, 19 août 1887. 2811 4

Avis est par le présent donné que la société en
commandite qui existait ci-devant entre Thomas R.
Barton et Hubert Root Ives, comme marchands en
général de poêles et de quincaillerie, à Montréal,
sous les nom et raison de Thos. Barton & Cie., a été
dissoute ce jour.

Montréal, 25 août 1887. 2821 3

Avis public est par le présent donné qu'une
demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en
Conseil, de la Province de Québec, par Moïse
Schwob, importateur de montres et de diamants,
Charles Henry Albert Grant, marchand de montres
et de bijouteries, John Bruce Williamson, marchand
en gros de bijouteries, Louis Davis, marchand en
gros de bijouteries, Jules Duplain, manufacturier
de boîtes de montre, Leopold Hadorn, manufactu-
rier de boîtes de montre, et Paul Gentil, manufactu-
rier de boîtes de montre, tous de la cité de Mont-
réal, pour obtenir des lettres patentes les incorpo-
rant et toutes autres personnes qui pourront devenir
actionnaires de la compagnie devant être créée en
corps politique et incorporé en vertu des dispositions
de l'acte des compagnies à fonds social.

1° Le nom proposé de la dite compagnie sera
"The Montreal Watch Case Company, en comman-
dite."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est deman-
dée est de manufacturer et vendre des boîtes de
montre de toute description, avec pouvoir de louer
ou acheter des terrains et machines, et de faire
toutes affaires et choses en rapport ou accessoires aux
dites manufacture et vente.

3° Les opérations de la dite compagnie se feront
en la cité de Montréal, où elle aura sa principale
place d'affaires.

4° Le montant du fonds social de la compagnie
sera de \$30,000 divisé en 300 actions de \$100 cha-
cune.

perty, from her husband Aimé Trudeau, trader,
of the same place.

LORANGER & BEAUDIN,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 13th September, 1887. 2974

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montmagny. }
No. 78.

Dame Adeline Dumas, wife common as to property
of Louis Philippe Gagnon, of the parish of Saint
Roch des Aulnais, merchant,
Plaintiff ;

vs.

Louis Philippe Gagnon, of the same place,
Defendant.

An action for separation as to property has been
instituted in this case on the second of August, one
thousand eight hundred and eighty seven.

BÉDARD, DECHENE & DORION,
Attorneys for the Plaintiff.
Montmagny, 17th August, 1887. 2744

Evariste Moquin, farmer, of Saint Bruno, in the
district of Montreal, has, to-day, been sued into
separation of property by his wife Denise Monty,
at Montreal, under No. 789, of the Superior Court's
records.

LONGPRÉ & DAVID,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 22nd August, 1887. 2764

Province of Quebec, }
District of Richelieu, } *Superior Court.*
No. 3161.

Exilma Plamondon, has instituted a demand for
separation as to property against her husband Napoléon
Godbout, marchand, of the parish of Saint
Louis de Bonsecours.

A. A. BRUNEAU,
Atty. for Plaintiff.
Sorel, 19th August, 1887. 2812

Notice is hereby given that the limited partner-
ship heretofore existing between Thomas R. Barton
and Hubert Root Ives, as general stove and hard-
ware merchant, at Montreal, under the name, style
and firm of Thos. R. Barton & Co., has this day
been dissolved.

Montreal, 25th August, 1887. 2822

Public notice is hereby given that application will
be made to the Lieutenant-Governor of the province
of Quebec, in Council, by Moïse Schwob, importer
of watches and diamonds, Charles-Henry Albert
Grant, watch and jewellery merchant, John Bruce
Williamson, wholesale jeweller, Louis Davis, who-
lesale jeweller, Jules Duplain, watch case manu-
facturer, Leopold Hadorn, watch case manufacturer,
and Paul Gentil, watch case manufacturer, all of the
city of Montreal, for Letters patent incorporating
them, and all other persons who may become share-
holders in the company to be created a body politic
and corporate under the provisions of the joint stock
companies incorporation act.

1° The proposed name of the said company is
"The Montreal Watch Case Company, Limited."

2° The object for which incorporation is sought is
the manufacture and sale of watch cases of every
description, with power to lease or purchase premi-
ses and machinery and to do all matters and things
incidental or accessory to such manufacture and
sale.

3° The operations of the company are to be
carried on at Montreal, where it will have its prin-
cipal place of business.

4° The amount of the capital stock of the com-
pany will be \$30,000 divided into 300 shares of \$100
each.

5° Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Charles Henry Albert Grant, John Bruce Williamson, Louis Davis, Moïse Schwob et Jules Duplain, tous résidents en Canada. Les dits Grant, Williamson et Davis, sont sujets anglais.

McGIBBON & MAJOR,
Procureurs des Requérants.

Montréal, 31 août 1887. 2857 3

District de Montréal, }
No. 602. } *Cour Supérieure*

Dame Eugénie Warrieur, des cité et district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, a ce jour, institué une action en séparation de biens contre son époux Louis Riendeau, gentilhomme, du même lieu.

Z. RENAUD,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 6 août 1887. 2875 2

Avis est par le présent donné que la Société en commandite qui existait ci-devant entre Harry Russell Popham et William Howard Nolan, comme manufacturiers et commerçants de boutons, à Montréal, sous les nom et raison de "The Empire Button Company" a été dissoute depuis le deuxième jour de septembre 1887.

C. CUSHING.

Montréal, 29 août 1887. 2877 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Ezilda Therrien a institué ce jour une action en séparation de biens contre son époux, Jean-Baptiste Paquet, gentilhomme, de Saint-Vincent-de-Paul, district de Montréal.

E. G. LEVY,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 8 août 1887. 2883 2

Montréal, }
No. 664. } *Cour Supérieure.*

Marie Louise Goyer, de Saint-Laurent, district de Montréal, épouse de Jean-Baptiste Langevin dit Lacroix, du même lieu, a intenté contre lui une action en séparation de biens.

PREFONTAINE & LAFONTAINE,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 7 septembre 1887. 2903 2

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite au Lieutenant Gouverneur de la Province de Québec, par Paul Lussier, avocat de Montréal, Thomas B. de Grosbois, cultivateur, Damase Parizeau, marchand, Joseph A. Demers, médecin, Victor Normandin, notaire, Zacharie Aubertin, Azarie Robert, Toussaint Sicotte, Azarie Messier, cultivateurs, Ferdinand Quintal, gentilhomme, de la paroisse de Boucherville, pour obtenir des lettres patentes les incorporant et autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social.

1° Le nom proposé de la dite compagnie sera "La Compagnie de Navigation de Boucherville."

2° L'objet principal de la dite Compagnie est de tenir une traverse de bateau à vapeur entre Boucherville et La Longue Pointe.

3° Le bureau d'affaires de la dite compagnie sera en la paroisse de Boucherville.

4° Le fonds social de la dite Compagnie sera de dix mille piastres (\$10,000), divisé en mille actions de dix piastres chacune.

5° Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Paul Lussier, Thomas B. de Grosbois, Damase Parizeau, Victor Normandin, Zacharie Aubertin, Azarie Messier, tous sujets anglais, résidant au Canada.

JOSEPH MELANCON,
Procureur des Requérants.

Montréal, 6 septembre 1887. 2909 2

5° The first directors of the company will be the said Charles Henry Albert Grant, John Bruce Williamson, Louis Davis, Moïse Schwob and Jules Duplain, all resident in Canada, and of whom the said Grant, Williamson and Davis, are british subjects.

McGIBBON & MAJOR,
Attorneys for Applicants.

Montreal, 31st August, 1887. 2858

District of Montreal, }
No. 602. } *Superior Court*

Dame Eugénie Warrieur, of the City and District of Montreal, duly authorized to *ester en justice*, has, this day, instituted an action for separation as to property, against her husband Louis Riendeau, gentleman, of the same place.

Z. RENAUD,
Advocate for the Plaintiff.

Montreal, 6th August, 1887. 2876

Notice is hereby given that the limited partnership heretofore existing between Harry Russell Popham and William Howard Nolan, as manufacturers and dealers in buttons, at Montreal, under the name style and firm of The Empire Button, Company has been dissolved since the second December, 1887.

C. CUSHING.

Montreal, 29th August, 1887. 2878

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*

Dame Ezilda Therrien has this day instituted an action for separation as to property against her husband, Jean Baptiste Paquet, gentleman, of Saint Vincent de Paul, district of Montreal.

E. G. LEVY,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 8th August, 1887. 2884

Montréal, }
No. 664. } *Superior Court.*

Marie Louise Goyer, of Saint-Laurent, district of Montreal, wife of Jean-Baptiste Langevin alias Lacroix, of the same place, has instituted an action against him for separation as to property.

PREFONTAINE & LAFONTAINE,
Advocates for the plaintiff.

Montreal, 7th September, 1887. 2904

NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor of the Province of Québec, by Paul Lussier, advocate, of Montreal, Thomas B. de Grosbois, farmer, Damase Parizeau, merchant, Joseph A. Demers, physician, Victor Normandin, notary, Zacharie Aubertin, Azarie Robert, Toussaint Sicotte, Azarie Messier, farmers, Ferdinand Quintal, gentleman of the parish of Boucherville, to obtain letters patent incorporating them, and such other persons as may become shareholders of the company to be created a body politic and corporate in virtue of the provisions of joint stock company incorporation act.

1° The proposed name of the said company will be "The Navigation Company of Boucherville."

2° The principal object of the said Company is to establish and maintain a steamboat ferry between Boucherville and Longue Pointe.

3° The business office of the said company shall be in the parish of Boucherville.

4° The capital of the said Company shall be ten thousand dollars (\$10,000), divided into one thousand shares of ten dollars each.

5° The first directors of the Company shall be the said Paul Lussier, Thomas B. de Grosbois, Damase Parizeau, Victor Normandin, Zacharie Aubertin, Azarie Messier, all british subjects residing in Canada.

JOSEPH MELANCON,
Attorney for the Petitioners.

Montreal, 6th September, 1887. 2910

Canada,
Province de Québec, }
District d'Iberville, } *Cour Supérieure.*
No. 297.

Dame Victoire Meunier, de la ville et du district d'Iberville, épouse de Isaïe Choquette, forgeron, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice.
Demanderesse ;

vs.

Le dit Isaïe Choquette, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour en cette cause.

PARADIS & CHASSÉ,
Avocats de la Demanderesse,
Saint-Jean, 7 septembre 1887. 2913 2

Dame Sophie Laurier, des cité et district de Montréal, épouse de Victor Théodule Daubigny, médecin vétérinaire du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse,

vs.

Le dit Victor Théodule Daubigny, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le huit septembre courant (1887).

H. JEANNOTTE,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 8 septembre 1887. 2933 2

Canada
Province de Québec, }
District de Québec, } *Cour Supérieure.*
No 1015.

Dame Marie Malvina Grenier, épouse commune en biens de Jean-Baptiste Garneau, de la paroisse de Notre-Dame de la Nativité de Beauport, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse,

vs.

Jean-Baptiste Garneau, de la paroisse de Notre-Dame de la Nativité de Beauport, cultivateur,
Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le trente et unième jour d'août dernier.

BLANCHET, DROUIN & DIONNE,
Procs de la Demanderesse.
Québec, 7 septembre 1887. 2941 2

SYNDICS DE LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER SUD EST.

Vente de Bagage et Effets non-réclamés.

Avis est par le présent donné qu'en vertu de la sous section 4, de la section 16 de l'acte des Chemins de Fer, il sera vendu par encan public, au dépôt de la Compagnie, en la ville de Longueuil, MERCREDI, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE 1887, à DIX heures de l'avant-midi, tous les effets qui sont demeurés en la possession des syndics du Chemin de Fer Sud-Est pendant douze mois, lesquels n'ont pas été réclamés.

† Toutes personnes désirant faire valoir aucune réclamation sur des effets destinés à être vendus, sont requises de notifier, par écrit, M. Robert Miller, agent de Fret, à Longueuil susdit, avant la date fixée pour la vente, et peuvent en s'adressant à lui examiner les dits effets pendant les heures d'affaires.

T. A. MACKINNON,
Gérant Général pour les Syndics.
Montréal, 15 août 1887. 2701 5

Canada,
Province of Quebec, }
District of Iberville, } *Superior Court.*
No. 297.

Dame Victoire Meunier, of the town and district of Iberville, wife of Isaïe Choquette, of the same place, blacksmith, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Isaïe Choquette, Defendant.
An action for separation as to property has this day been instituted in this case.

PARADIS & CHASSÉ,
Attorneys for Plaintiff.
Saint John's, 7th September, 1887. 2914

Dame Sophie Laurier, of the city and district of Montreal, wife of Victor Théodule Daubigny, veterinary surgeon of the said city, only authorized to ester en justice,
Plaintiff,

vs.

The said Victor Théodule Daubigny, Defendant.
An action en séparation de biens has this been instituted in this cause the eight of September instant (1887).

H. JEANNOTTE,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, eight September 1887. 2934

Canada
Province of Quebec, }
District of Quebec, } *Superior Court.*
No. 1015.

Dame Marie Malvina Grenier, wife common as to property of Jean Baptiste Garneau, of the parish of Notre Dame de la Nativité de Beauport, duly authorised to ester en justice,
Plaintiff.

vs.

Jean Baptiste Garneau, of the parish of Notre Dame de la Nativité de Beauport, farmer,
Defendant,
An action for separation as to property, has been instituted in this cause on the thirty first of August last.

BLANCHET, DROUIN & DIONNE,
Solicitors for the Plaintiff.
Quebec, 7th September, 1887. 2942

SOUTH EASTERN RAILWAY COMPANY TRUSTEES.

Sale of unclaimed baggage and freight.

Public notice is hereby given that in pursuance of sub section 4, of section 16, of the railway Act, there will be sold by public auction, at the freight sheds of said company, in the town of Longueuil, on WEDNESDAY, the FIFTH day of OCTOBER, 1887, at the hour of TEN of the clock in the forenoon, all goods which have remained unclaimed in the possession of the trustees of the South Eastern Railway for the space of twelve months.

All persons wishing to establish any claim to any goods so destined to be sold, are required to notify Mr. Robert Miller, freight agent, at Longueuil aforesaid, in writing, prior to the date fixed for the sale, and may upon application to him inspect such goods during business hours.

T. A. MACKINNON,
Gen. Manager for Trustees.
Montreal, August 15th, 1887. 2702

Avis de Faillite

Province de Québec, }
 District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Patrick P. Kelly, de la paroisse de
 Saint-Stanislas de Kostka, en le dit district, failli.

Avis est par le présent donné que le septième
 jour de septembre courant, 1887, par ordre de la
 dite cour, j'ai été nommé curateur des biens du dit
 failli.

Les réclamations doivent être déposées au bureau
 du soussigné, en le village de Huntingdon, sous un
 mois.

WM. S. MACLAREN,
 Curateur.
 Huntingdon, 15 septembre 1887. 2955

AVIS.

Un bordereau de dividende supplémentaire dans
 l'affaire d'Adam Darling est fait, et sera payable le
 et après le 3e jour d'octobre prochain. Le dit borde-
 reau de dividende sera ouvert aux oppositions au
 bureau du soussigné depuis le dix-septième jour de
 septembre jusqu'au deuxième jour d'octobre 1887

PHILIP S. ROSS,
 Curateur.

No. 18, rue Saint-Alexis,
 Montréal, 13 septembre 1887. 2969

Province de Québec, }
 District de Montréal } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que William Skinner
 Thomson, marchand, des cité et district de
 Montréal, y faisant affaires sous les noms et raisons
 de W. S. Thomson et Cie, failli, le neuvième jour
 de septembre 1887, a fait un abandon judiciaire de
 ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au
 bureau du protonotaire de cette Cour.

JOHN M. M. DUFF,
 Gardien provisoire.
 Montréal, 10 septembre 1887 2965

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 282.

Louis Bédard, Demandeur,
 vs.
 D. S. Robichaud, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par
 ordre de la cour, le 13ième jour de Septembre 1887,
 j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli qui
 en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de
 ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon
 bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,
 Curateur.
 No. 1598, rue Notre-Dame
 Montréal, 13 septembre 1887. 2967

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire de Dame Jane Atchison, commerçante,
 de Montréal, et y faisant affaires comme telle sous
 les nom et raison de "James Murray & Cie.,
 faillie.

Avis est par le présent donné en vertu de l'article
 770 du code de procédure civile, que ce jour, je,
 John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié
 par ordre de la cour, ai été nommé curateur des
 biens, meubles et immeubles de la dite faillie en
 cette affaire, abandonnés par elle pour le bénéfice de
 ses créanciers, qui sont par le présent notifiés de
 déposer leurs réclamations entre mes mains, à mon
 bureau, Western Chambers, 22, rue Saint-Jean,
 Montréal, sous un délai de trente jours.

Daté à Montréal, ce 8e jour de septembre 1887.
 JOHN McD. HAINS,
 2983 Curateur.

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Beauharnois. } *Superior Court.*
 In the matter of Patrick P. Kelly, of the parish of
 Saint Stanislas de Kostka, in said district, Insol-
 vent.

Notice is hereby given that on the seventh day of
 September instant, (1887), I was by order of the
 said court appointed as curator to the estate of the
 above named insolvent.

Claims must be filed at the office of the undersig-
 ned, in the village of Huntingdon, within one
 month.

WM. S. MACLAREN,
 Curator.
 Huntingdon, 15th September, 1887. 2956

NOTICE.

A supplementary dividend sheet in the matter of
 the estate of Adam Darling is made, and will be
 payable on and after the 3rd day of October next.
 Said dividend sheet will be open for objection at the
 office of the undersigned from the seventeenth
 September to the second of October, 1887.

PHILIP S. ROSS,
 Curator.

No. 18, Saint Alexis street.
 Montreal, 13th September, 1887. 2970

Province of Quebec, }
 District of Montreal } *Superior Court.*

Notice is hereby given that William Skinner
 Thomson, of the city and district of Montreal,
 merchant, doing business there, under the style
 and firm of W. S. Thomson & Co., insolvent, did,
 on the ninth day of September, 1887, make a judi-
 cial abandonment of his property for the benefit of
 his creditors, in the office of the protonotary of
 this Court.

JOHN M. M. DUFF,
 Provisional Guardian.
 Montreal, 10th September, 1887. 2966

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 282.

Louis Bédard, Plaintiff;
 vs.
 D. S. Robichaud, Defendant.

Notice is hereby given, that on the 13th day of
 September, 1887, by order of the Court, I was
 appointed curator to the estate of the said defen-
 dant, who has made a judicial abandonment of all
 his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

C. DESMARTEAU,
 Curator.
 1598, Notre Dame street.
 Montreal, 13th September, 1887. 2968

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of Dame Jane Atchison, of Montreal,
 trader, and there doing business as such under
 the name, style and from of "James Murray & Co.,
 Insolvent.

Notice is hereby given, in pursuance of article
 770 of the code of civil procedure, that on this day,
 I, John McD. Hains, of Montreal, chartered
 accountant, was by order of the said court appoint-
 ed to be curator to the property and effects, real and
 personal, of the said insolvent in this matter,
 abandoned by her for the benefit of her creditors,
 who are hereby notified to file their claims with
 me, at my office, Western Chambers, 22, Saint John
 street, Montreal, within a delay of thirty days.

Dated at Montreal, this 8th day of September 1887.
 JOHN McD. HAINS,
 2984 Curator

AVIS AUX CRÉANCIERS.

Avis est par le présent donné que, nous, sous-signés, Irving & Sutherland, de Montréal, le dixième jour de septembre 1887, avons fait un abandon judiciaire de nos biens pour le bénéfice de nos créanciers au bureau du protonotaire de la cour Supérieure du district de Montréal.

Daté à Montréal ce douzième jour de septembre 1887.

IRVING & SUTHERLAND.

Bureau de A. W. Stevenson,
Montréal, 12 septembre, 1887. 2977

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec, }
No. 142.

Dans l'affaire de Melina LaRue, faillie.

Mardi, le dix-huitième jour d'octobre prochain, la soussignée demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

MELINA LARUE,
Par L. F. PINAULT,
Son procureur *ad litem*,

Québec, 12 septembre 1887. 2981

Province de Québec, }
District de Montréal } *Dans la Cour Supérieure.*
Thomas A. Richardson, Demandeur ;

vs.

William Garbutt, de Montréal, Boucher,
Defendeur,

et

John Napier Fulton et Griffith John Richards, curateurs des biens du dit défendeur.

Avis est par le présent donné en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que le 8e jour de septembre 1887, nous, John Napier Fulton et Griffith John Richards, de la cité de Montréal, comptables, par ordre de l'honorable M. le juge Papineau, un des juges de cette honorable cour, avons été nommé curateurs des biens et effets, meubles et immeubles du dit William Garbutt, en la dite cité de Montréal, Boucher, défendeur en cette cause, abandonnés par le dit William Garbutt pour le bénéfice de ses créanciers, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers du dit William Garbutt sont par le présent notifiés de produire leur réclamations devant moi sous trente jours.

FULTON & RICHARDS,
Curateurs.

North British Chambers,
11, rue de l'Hôpital. 2939 2

Règles de Cour

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le Bas-*
District de Montréal. } *Canada.*
No. 2199.

Le quatorzième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt sept.

Présent :—L'Honorable M. le Juge JETTÉ.
Gustave R. Fabre, négociant, de la cité de Montréal.
Demandeur.

vs.

Joseph Noël, carrossier, de Saint-Norbert, dans le district de Montréal,
Defendeur ;

et

Divers opposants.

La cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Joseph Noël, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelées à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du protonotaire de

NOTICE TO CREDITORS.

Notice is hereby given that we, the undersigned, Irving & Sutherland, of Montreal, on the tenth day of September, 1887, in the office of the Prothonotary of the Superior Court of the district of Montreal, have made a judicial abandonment of our property for the benefit of our creditors.

Dated at Montreal, this 12th day of September, 1887.

IRVING & SUTHERLAND.

Office of A. W. Stevenson,
Montreal, 12th September, 1887. 2978

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 142.

In the matter of Melina LaRue, insolvent.

Tuesday, on the eighteenth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

MELINA LARUE,
By L. F. PINAULT,
Her attorney *ad litem*.

Quebec, 12th September, 1887. 2982

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*
Thomas A. Richardson, Plaintiff ;

vs.

William Garbutt, of Montreal, butcher,
Defendant,

and

John Napier Fulton and Griffith John Richards, curators of the property of the said Defendant.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that on the 8th day of September, 1887, we, John Napier Fulton and Griffith John Richards, of the city of Montreal, accountants, were by order of the honorable Mr. Justice Papineau, one of the judges of this honorable court, appointed curators to the property and effects, real and personal, of the said William Garbutt, in the said city of Montreal, butcher, defendant, in this matter, abandoned by the said William Garbutt, for the benefit of his creditors, the whole as by said code provided.

The creditors of the said William Garbutt are hereby notified to file their claims with us within a delay of thirty days.

FULTON & RICHARDS,
Curators.

North British Chambers,
11, Hospital Street. 2940

Rules of Court

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal. } *Canada.*
No. 2199.

The fourteenth day of September, one thousand eight hundred and eighty seven.

Present :—The Honorable Mr. Justice JETTÉ.
Gustave R. Fabre, merchant, of the city of Montreal,
Plaintiff ;

vs.

Joseph Noël, carriage-maker, of Saint Norbert, in the district of Arthabaska,
Defendant ;

and

Divers Opposants.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said Joseph Noël, the defendant in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause in the office, in Montreal, of the prothonotary of this court, within fifteen

cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite Gazette, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

(Par ordre,
GEO. W. KERNICK,
Député P. C. S.

2985

Ventes par le Shérif—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } JOHN FLANIGAN, Demandeur; contre MICHEL CHARPENTIER, Défendeur.

La moitié sud ouest du lot de terre numéro quinze, dans le onzième rang du canton de Durham—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de Saint-Fulgence de Durham, le VINGT-ET-UNIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de novembre prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif. Shérif.
Arthabaskaville, 12 septembre 1887. 2959
[Première publication, 17 septembre 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Arthabaska, à savoir : } ARTHUR DELISLE, Demandeur; contre ROBERT MITCHELL et al., ès qte., Défendeurs.

Les lots de terre suivants connus et désignés aux plans et livres de renvois officiels des cantons suivants, dans la province de Québec—avec bâtisses dessus construites, et circonstances et dépendances.

CANTON DE LEEDS.

- 1° No. 6 A, dans le 1er rang, environ 106 acres.
- 2° No. 6 B, dans le 1er rang, environ 106 acres.
- 3° No. 12, dans le 1er rang, environ 213 acres.
- 4° No. 13, dans le 1er rang, environ 213 acres.
- 5° No. 14, dans le 1er rang, environ 213 acres.
- 6° No. 16, dans le 1er rang, environ 213 acres.
- 7° No. 7 A, dans le 7e rang, environ 72 acres.
- 8° No. 7 B, dans le 7e rang, environ 72 acres.
- 9° No. 7 C, dans le 7e rang, environ 72 acres.
- 10° No. 14 A, dans le 2e rang, environ 106 acres.

days of the date of the first insertion of such notice in the said gazette, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with the 603rd and 604th articles of the code of civil procedure.

(By order,
GEO. W. KERNICK,
Dep. P. C.

2986

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } JOHN FLANIGAN, Plaintiff; against MICHEL CHARPENTIER, Defendant.

The south west half of lot of land number fifteen, in the eleventh range of the township of Durham—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Fulgence of Durham, on the TWENTY FIRST day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on twenty-sixth day of November next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 12th September, 1887. 2960
[First published, 17th September, 1887.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Quebec.

Arthabaska, to wit : } ARTHUR DELISLE, Plaintiff; against ROBERT MITCHELL et al., ès qte., Defendants.

The following lots of land known and designated on the official plans and books of reference of the following townships in the province of Quebec—with buildings thereon constructed, and circumstances and dependencies.

TOWNSHIP OF LEEDS.

- 1° No. 6 A, in the 1st range, 106 acres or thereabouts.
- 2° No. 6 B, in the 1st range, 106 acres or thereabouts.
- 3° No. 12, in the 1st range, 213 acres or thereabouts.
- 4° No. 13, in the 1st range, 213 acres or thereabouts.
- 5° No. 14, in the 1st range, 213 acres or thereabouts.
- 6° No. 16, in the 1st range, 213 acres or thereabouts.
- 7° No. 7 A, in the 7th range, 72 acres or thereabouts.
- 8° No. 7 B, in the 7th range, 72 acres or thereabouts.
- 9° No. 7 C, in the 7th range, 72 acres or thereabouts.
- 10° No. 14 A, in the 2nd. range, 106 acres or thereabouts.

11° No. 13 C, dans le 2e rang, environ 104 acres.

12° No. 4 A, dans le 2e rang, environ 106 acres.

13° No. 4 B, dans le 2e rang, environ 106 acres.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT-DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi.

CANTON D'IRLANDE.

14° No. 654, dans le 12e rang, environ 112 acres.

15° No. 655, dans le 12e rang, environ 120 acres.

16° No. 654 A, dans le 12e rang, environ 76 acres.

17° No. 536, dans le 10e rang, environ 98 acres.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Adrien d'Irlande-Nord, le VINGT-QUATRIEME jour d'OCTOBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi.

CANTON D'HALIFAX.

Saint-Ferdinand.

18° No. 138, dans le 3e rang, environ 53 acres.

19° No. 139, dans le 3e rang, environ 22 acres.

20° No. 140, dans le 3e rang, environ 51 acres.

21° No. 140 A, dans le 3e rang, environ 30 acres.

22° No. 141, dans le 3e rang, environ 50 acres.

23° No. 143, dans le 3e rang, environ 61 acres.

24° No. 251, dans le 5e rang, environ 109 acres.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax, le VINGT-QUATRIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

CANTON D'HALIFAX.

Sainte-Sophie.

25° No. 1109, dans le 3e rang, environ 54 acres.

26° No. 1111, dans le 3e rang, environ 42 acres.

27° No. 1149, dans le 3e rang, environ 54 acres.

28° No. 1150, dans le 3e rang, environ 54 acres.

29° No. 1151, dans le 3e rang, environ 54 acres.

30° No. 1151 A, dans le 3e rang, environ 9 perches.

31° No. 1152, dans le 3e rang, environ 50 acres.

32° No. 1153, dans le 3e rang, environ 12 acres.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Sophie d'Halifax, le VINGT-CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

CANTON DE WARWICK.

33° No. 643, dans le 5e rang, environ 113 acres.

34° No. 644, dans le 5e rang, environ 58 acres.

35° No. 645, dans le 5e rang, environ 59 acres.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Elizabeth de Warwick, le

11° No. 13 C, in the 2nd range, 104 acres or thereabouts.

12° No. 4 A, in the 2nd range, 106 acres or thereabouts.

13° No. 4 B, in the 2nd range, 106 acres or thereabouts.

To be sold at the registration office of the county of Megantic, at Inverness, on the TWENTY SECOND day of OCTOBER next, at NINE o'clock in the forenoon.

TOWNSHIP OF IRELAND.

14° No. 654, in the 12th range, 112 acres or thereabouts.

15° No. 655, in the 12th range, 120 acres or thereabouts.

16° No. 654 A, in the 12th range, 76 acres or thereabouts.

17° No. 566, in the 10th range, 98 acres or thereabouts.

To be sold at the parochial church door of the parish church of Saint Adrien d'Irlande Nord, on the TWENTY FOURTH day of OCTOBER next, at NINE o'clock in the forenoon.

TOWNSHIP OF HALIFAX.

Saint-Ferdinand.

18° No. 138, in the 3rd range, 53 acres or thereabouts.

19° No. 139, in the 3rd range, 22 acres or thereabouts.

20° No. 140, in the 3rd range, 51 acres or thereabouts.

21° No. 140 A, in the 3rd range, 30 acres or thereabouts.

22° No. 141, in the 3rd range, 50 acres or thereabouts.

23° No. 143, in the 3rd range, 61 acres or thereabouts.

24° No. 251, in the 5th range, 109 acres or thereabouts.

To be sold at the parochial church door of the parish church of Saint Ferdinand d'Halifax, on the TWENTY FOURTH day of OCTOBER next, at TWO o'clock in the afternoon.

TOWNSHIP OF HALIFAX.

Sainte-Sophie.

25° No. 1109, in the 3rd range, 54 acres or thereabouts.

26° No. 1111, in the 3rd range, 42 acres or thereabouts.

27° No. 1149, in the 3rd range, 54 acres or thereabouts.

28° No. 1150, in the 3rd range, 54 acres or thereabouts.

29° No. 1151, in the 3rd range, 54 acres or thereabouts.

30° No. 1151 A, in the 3rd range, 9 perches or thereabouts.

31° No. 1152, in the 3rd range, 50 acres or thereabouts.

32° No. 1153, in the 3rd range, 12 acres or thereabouts.

To be sold at the parochial church door of the parish church of Sainte Sophie d'Halifax, on the TWENTY FIFTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

TOWNSHIP OF WARWICK.

33° No. 643, in the 5th range, 113 acres or thereabouts.

34° No. 644, in the 5th range, 58 acres or thereabouts.

35° No. 645, in the 5th range, 59 acres or thereabouts.

To be sold at the parochial church door of the parish church of Sainte Elizabeth de Warwick, on

VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de novembre prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 10 août 1887. 2729 2
[Première publication, 20 août 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } L. P. E. CREPEAU,
No. 125. } L. Demandeur ; contre
ADOLPHE BILLY, Défendeur.

La moitié sud-ouest de la moitié sud-ouest du lot numéro treize, dans le dixième rang du canton de Warwick, connue et désignée sous le numéro (1036) mille trente-six, des plan et livre de renvoi officiels du dit canton.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Albert de Warwick, le DIX-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

AUGUSTE QUESNEL, jr.,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 14 juillet 1887. 2395 3
[Première publication, 16 juillet 1887.]

Cour Supérieure—District de Montréal.

Arthabaska, à savoir : } DOMINA REGINA,
No. 169. } D. Demanderesse ; contre
JOHN TRENHOLME et al., Défendeurs.

Comme appartenant au défendeur Zotique Aubertin.

Une terre faisant partie du lot numéro vingt-deux du premier rang du canton de Tingwick, contenant soixante-huit acres (68), en superficie, connue et désignée sous le numéro quatre-vingt-un, du cadastre officiel du dit canton de Tingwick.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Médard de Warwick, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, 21 juillet 1887. 2451 3
[Première publication, 23 juillet 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } L. P. E. CREPEAU,
No. 124. } L. Demandeur ; contre
FRANÇOIS HINCE, Défendeur.

Un emplacement faisant partie du lot numéro six, du troisième rang du canton d'Arthabaska, contenant cinquante pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, mesure française ; borné devant au cordon des troisième et quatrième rangs, en arrière au sud-ouest et du côté nord-ouest à Thomas Baril, et du côté sud-est à W. H. Felton ou représentants, connu sous le numéro (161) cent soixante-un, du cadastre officiel du village d'Arthabaska — avec maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, au palais de justice, à Arthabaskaville, le VINGT-QUATRIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, 21 juillet 1887. 2453 3
[Première publication, 23 juillet 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } L. P. E. CREPEAU,
No. 147. } L. Demandeur ; contre
AUGUSTE QUESNEL, Jr., Défendeur.

Un emplacement composé des numéros deux cent vingt-un (221), partie de deux cent vingt-deux (222),

the TWENTY SEVENTH day of OCTOBER next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the seventh day of November next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 10th August, 1887. 2730
[First published, 20th August, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } L. P. E. CREPEAU,
No. 125. } L. Plaintiff ; against
ADOLPHE BILLY, Defendant.

The south west half of the south west half of the number thirteen, in the tenth range of the township of Warwick, known and designated under the number (1036) one thousand and thirty six, of the official plan and book of reference of the said township.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Albert of Warwick, on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

AUGUSTE QUESNEL, jr.,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 14th July, 1887. 2396
[First published, 16th July, 1887.]

Superior Court—District of Montreal

Arthabaska, to wit : } DOMINA REGINA,
No. 169. } D. Plaintiff ; against JOHN
TRENHOLME et al., Defendants.

As belonging to the defendant Zotique Aubertin.

A land forming part of the lot number twenty two, of the first range of the township of Tingwick, containing sixty eight acres (68), in superficies, known and designated under the number eighty one, on the official cadastre of the said township of Tingwick.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Medard of Warwick, on the TWENTY SIXTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 21st July, 1887. 2451
[First published, 23rd July, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } L. P. E. CREPEAU,
No. 124. } L. Plaintiff ; against
FRANÇOIS HINCE, Defendant.

An emplacement forming part of the lot number six, of the third range of the township of Arthabaska, containing fifty feet of frontage by one hundred and fifty feet in depth, french measure ; bounded in front by the cordon of the third and fourth ranges, in the rear on the south west and on the north west side by Thomas Baril, and on the south east side by W. H. Felton or representatives, known under the number one hundred and sixty one (161), on the official cadastre of the village of Arthabaskaville—with house and other buildings thereon constructed.

To be sold at my office, in the court house, at Arthabaskaville, on the TWENTY FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 21st July, 1887. 2454
[First published, 23rd July, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } L. P. E. CREPEAU,
No. 147. } L. Plaintiff ; against
AUGUSTE QUESNEL, Jr., Defendant.

An emplacement composed of the numbers two hundred and twenty one (221), part of two hundred

et partie de deux cent trente-trois (233), du cadastre officiel du village d'Arthabaskaville ; borné au nord-est par partie du numéro deux cent vingt-deux, au sud-est par le chemin provincial et le numéro deux cent vingt, au sud-ouest par les numéros deux cent vingt, deux cent dix-neuf et deux cent vingt-neuf, et au nord-ouest par partie des numéros deux cent trente-trois et deux cent vingt-huit, du dit cadastre.

Pour être vendu en mon bureau, au palais de justice, à Arthabaskaville, le VINGT-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

AUGUSTE QUESNEL,
Shérif.
Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, 21 juillet 1887. 2455 3
[Première publication, 23 juillet 1887.]

Sheriff's Sales—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } LA CORPORATION DE No. 78 A. D. 1886. } LA PAROISSE DE SAINT-MALACHIE, corps politique et incorporé, ayant son bureau en la paroisse de Saint-Malachie, comté de Dorchester, Demanderesse ; contre MARY CHAPMAN, veuve de feu Patrick Brothers, de la paroisse de Saint-Malachie, comté de Dorchester et autres, Défendeurs, savoir :

Immeubles des dits défendeurs conjointement :

1. Un lot de terre connu et désigné au plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse Saint-Malachie, sous le numéro deux cent quatorze (214), contenant vingt-huit acres et demie en superficie.
2. Un lot de terre désigné au plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse susdite, par le numéro deux cent quinze (215), contenant soixante-et-dix acres et quatorze perches en superficie.
3. Un lot de terre désigné au cadastre officiel susdit, par le numéro deux cent cinquante-huit (258), contenant en superficie douze acres et trois quarts.

Ces lots de terres seront vendus sujets à une rente annuelle emphytéotique, payable le premier lundi de novembre de chaque année, à Dame Mary Dickson, veuve de feu William Henderson, écuyer, et Demoiselle Mary Ann Henderson, leur fille, comme suit :

Le lot numéro 214, deux piastres et vingt-deux centins, rachetable par soixante-et-dix piastres et cinquante centins ;

Le lot numéro 215, neuf piastres, rachetable par deux cents piastres ;

Enfin le lot numéro 258, une piastre et dix centins, rachetable par vingt-huit piastres quatre-vingt centins.

and twenty two (222), and part of two hundred and thirty three (233), of the official cadastre of the village of Arthabaskaville ; bounded on the north east by part of the number two hundred and twenty two, on the south east by the provincial road and the number two hundred and twenty, on the south west by the numbers two hundred and twenty, two hundred and nineteen and two hundred and twenty nine, and on the north west by part of the numbers two hundred and thirty three and two hundred and twenty eight, of the said cadastre.

To be sold at my office, in the court house, at Arthabaskaville, on the TWENTY SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

AUGUSTE QUESNEL,
Sheriff.
Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 21st July, 1887. 2456
[First published, 23rd July, 1887.]

Ventes par le Shérif—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale : oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } THE CORPORATION OF No. 78 A. D. 1886. } THE PARISH OF SAINT MALACHIE, a body politic and corporate, having its office in the parish of Saint Malachie, county of Dorchester, Plaintiff ; against MARY CHAPMAN, widow of the late Patrick Brothers, of the parish of Saint Malachie, county of Dorchester, and others, Defendants, to wit :

Immoveables of the said defendants jointly :

1. A lot of land known and designated on the plan and book of reference of the official cadastre of the parish of Saint Malachie, under the number two hundred and fourteen (214), containing twenty eight acres and a half in superficies.
2. A lot of land designated on the plan and book of reference of the official cadastre of the aforesaid parish, by the number two hundred and fifteen (215), containing seventy acres and fourteen perches in superficies.
3. A lot of land designated on the official cadastre aforesaid, by the number two hundred and fifty eight (258), containing in superficies twelve and three quarter acres.

The foregoing lots of land will be sold subject to an annual emphyteutic rent, payable on the first Monday of November of each year, to Dame Mary Dickson, widow of the late William Henderson, esquire, and Miss Mary Ann Henderson, their daughter, as follows :

The lot number 214, two dollars and twenty two cents, redeemable by seventy dollars and fifty cents.

The lot number 215, nine dollars, redeemable by two hundred dollars ;

Also the lot No. 258, one dollar and ten cents, redeemable by twenty eight dollars and eighty cents,

Le tout suivant bons titres enregistrés à Dorchester, sous les numéros 15162, 9334 et 14967.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Malachie, le DIX-HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de novembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 13 septembre 1887.
[Première publication, 17 septembre 1887.] 2963

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **G. LINCOLN YOUNG**, de
No. 83. } la cité de Saint-Jean, en
la province du New-Brunswick, marchand de poissons, Demandeur ; contre **ADOLPHE CLOUTIER**, de la paroisse de Saint-Joseph, dans le district de Beauce, Défendeur, savoir :

Un terrain et emplacement situé en la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, en le village, de trois quarts d'arpents de terre en superficie ; borné en avant par le terrain de Vital Cliche, au nord-ouest par celui de Cyrille Drouin, au nord-est par un chemin ou rue réservée à la profondeur du terrain d'Achille Lessard, et au sud-est par un autre chemin ou rue entre le présent terrain et ceux de Paul Drouin et Nazaire Drouin—avec la maison dessus construites, circonstances et dépendances.

Sur lequel terrain il y a à distraire le terrain occupé par la compagnie du chemin de fer "The Quebec Central Railway," ou son droit de passage.

La vente de ce terrain sera faite à la charge par l'adjudicataire de payer à perpétuité, au premier juin de chaque année, une rente annuelle foncière de dix-huit piastres, à M. Vital Cliche, cultivateur, de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice, en la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, le VINGT-SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 16 août 1887. 2711 2
[Première publication, 20 août 1887].

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **ROBERT BENNY ET AL**,
No. 2396. } Demandeurs ; contre les
terres et tenements de **JAMES MOSES**, Défendeur.

Un certain emplacement situé dans Knowlton susdit, faisant partie du lot numéro onze, dans le dixième rang du dit canton de Brome, étant de forme triangulaire, et borné comme suit : au nord par le chemin conduisant de Knowlton susdit à Bolton Sud, à l'ouest par Edward H. Tarbell, du côté sud-est par les eaux de l'étang du moulin à la marque de la haute marée, tel qu'il se poursuit et comporte—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites. Le dit morceau de terre étant mainte-

The whole according to perfect titles registered at Dorchester, under the numbers 15162, 9334 and 14967.

To be sold at the door of the parish church of Saint Malachie, on the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of November next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 13th September, 1887.
[First published, 17th September, 1887.] 2964

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **G. LINCOLN YOUNG**, of the
No. 83. } city of Saint John, in the
province of New Brunswick, fish merchant, Plaintiff ; against **ADOLPHE CLOUTIER**, of the parish of Saint Joseph, in the district of Beauce, Defendant, to wit :

A land and emplacement situated in the parish of Saint Joseph de la Beauce, in the village, of three quarters of an arpent of land in superficies ; bounded in front by the land of Vital Cliche, on the north west by that of Cyrille Drouin, on the north east by a road or reserved street to the depth of the land of Achille Lessard, and on the south east by another road or street between the present land and that of Paul Drouin and Nazaire Drouin—with the house thereon constructed, circumstances and dependencies.

On which land there is to be excepted the land, occupied by The Quebec Central Railway Company or its right of passage.

The sale of this land shall be made subject to the charge by the highest bidder of paying in perpetuity, on the first of June each year, an annual ground rent of eighteen dollars, to Mr. Vital Cliche, farmer, of the parish of Saint Joseph de la Beauce.

To be sold at the sheriff office, in the Court House, in the parish of Saint Joseph de la Beauce, on the TWENTY SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of November next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 16th August, 1887, 2712
[First published, 20th August, 1887].

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit : } **ROBERT BENNY ET AL**,
No. 2396. } Plaintiffs ; against the
lands and tenements of **JAMES MOSES**, Defen-
dant.

A certain emplacement of land lying in Knowlton aforesaid, forming part of lot number eleven, in the tenth range of the said township of Brome, being of a triangular shape or form, and bounded as follows : on the north by the road leading from Knowlton aforesaid to South Bolton, on the west by Edward H. Tarbell, and on the south easterly ride by the waters of the Mill Pond at high water mark, be the contents thereof what it may—and with the build-

nant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Brome, sous le numéro douze cent vingt (No. 1220.)

Pour être vendu au bureau du registraire pour le comté de Brome, à Knowlton, en le canton de Brome, et district de Bedford, le VINGT-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de novembre prochain.

W. E. J. GOODMAN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 17 août 1887. 2741 2
[Première publication, 20 août 1887.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Québec.

Chicoutimi, à savoir: } GUSTAVUS GEORGE
No. 513. } G STUART, écuyer,

avocat, de la cité de Québec, Demandeur; contre ON SIME GAUTHIER DIT LAROUCHE, de la paroisse de Saint-Urbain, dans le comté de Charlevoix, écuyer, membre de la Législature de la Province de Québec, et maintenant dans la cité de Québec, Défendeur; et le dit Gustavus George Stuart, demandeur en reprise d'instance *in continuance suit*, et Thélesphore Fortin, de la paroisse de la Baie Saint-Paul, en sa qualité de curateur dûment nommé en loi à la succession vacante de feu Onésime Gauthier dit Larouche, ci-devant de la paroisse de Saint-Urbain, dans le comté de Charlevoix, écuyer, et membre de l'Assemblée Législative de la province de Québec, défendeur en reprise d'instance.

1. Ce certain lot ou compos de terre connu et désigné comme étant le lot numéro quarante, dans le troisième rang du canton de Caron, dans le comté de Chicoutimi, contenant cent acres en superficie, plus ou moins—avec toutes ses appartenances et dépendances.

2. Ce certain lot ou compos de terre connu et désigné comme étant le lot numéro quarante et un, dans le troisième rang du canton de Caron, dans le comté de Chicoutimi, contenant cent acres en superficie, plus ou moins—avec toutes ses appartenances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint Jérôme du Lac Saint-Jean, le VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

O. BOSS,

Bureau du Shérif. Shérif.
Chicoutimi, 16 juillet 1887. 2423 3
[Première publication, 23 juillet 1887.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700

ings and improvements thereon erected and made. Said piece of land being now known and designated on the official plan and book of reference of the said township of Brome, under the number twelve hundred and twenty (No. 1220).

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome, and district of Bedford, on the TWENTY EIGHTH day of OCTOBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of November next.

W. E. J. GOODMAN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 17th August, 1887. 2742
[First published, 20th August 1887.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Quebec.

Chicoutimi, to wit: } GUSTAVUS GEORGE
No. 513. } G STUART, esquire,

advocate, of the city of Quebec, Plaintiff; against ONESIME GAUTHIER ALIAS LAROUCHE, of the parish of Saint Urbain, in the county of Charlevoix, esquire, member of the Legislature of the Province of Quebec, and now in the city of Quebec, Defendant; and the said Gustavus George Stuart, plaintiff in continuance suit, and Thélesphore Fortin, of the parish of Baie Saint Paul, in his quality of curator duly appointed by law to the vacant succession of the late Onésime Gauthier *alias* Larouche, heretofore of the parish of Saint Urbain, in the county of Charlevoix, esquire, and member of the Legislative Assembly of the Province of Quebec, defendant in continuance suit.

1. That certain lot or piece of land known and designated as being the lot number forty, in the third range of the township of Caron, in the county of Chicoutimi, containing one hundred acres in superficies, more or less—with all its appurtenances and dependencies.

2. That certain lot or piece of land known and designated as being the lot number forty one, in the third range of the township of Caron, in the county of Chicoutimi, containing one hundred acres in superficies more or less—with all its appurtenances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Jerome du Lac Saint Jean, on the TWENTY SIXTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 16th July, 1887. 2424
[First published, 23rd July, 1887.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower

du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure siégeant à New-Carlisle.

Province de Québec, District de Gaspé, Comté de Bonaventure, à savoir : No. 243. } **RAULIN ROBIN ET AL.**, de l'île de Jersey, en Europe, marchands, faisant affaires à Paspébiac, en le comté de Bonaventure et autres places, en le district de Gaspé et ailleurs, sous les nom et raison de Charles Robin et Compagnie, Demandeurs ; contre **REMI PARISE**, de Paspébiac, en le dit comté de Bonaventure, en le district de Gaspé, cultivateur et pêcheur, Défendeur.

Un certain lot étant d'un demi acre de terre de front sur trente-trois acres et un tiers de profondeur, dans le premier rang du canton de Hope, en les susdits comté et district ; borné en front par la Baie des Chaleurs, en arrière par les terres incultes de la Couronne, à l'est par James Lemy, et à l'ouest par Paulin Roussy ou ses représentants—avec toutes les maisons et bâtisses et appartenances qui s'y trouvent.

Pour être vendu au bureau du registraire de la première division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à New-Carlisle, **JEUDI**, le **VINGT-SEPTIEME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain (1887).

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif, C. B.
New-Carlisle, 13 août 1887. 2713 2
[Première publication, 20 août 1887.]

Ventes par le Shérif—Iberville

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendit omi Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS

Cour Supérieure.—District d'Iberville
Saint-Jean, à savoir : } **DAME LOUISE**
No. 202. } **HUARD**, Demanderesse ; contre **PIERRÉ BOUCHER**, Défendeur.

2. Un lot de terre situé au dit rang Saint-Michel, paroisse Saint-Athanase, dans le district d'Iberville, connu aux plan et livre de renvoi officiels, de la paroisse de Saint-Athanase, sous le numéro cent trois (103), de la contenance de trente-six arpents en superficie—avec une maison, grange et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Athanase, le **QUATRIEME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **ONZE** heures de

Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

In the Superior Court sitting at New-Carlisle.

Province of Quebec, District of Gaspé, County of Bonaventure, to wit : No. 243. } **RAULIN ROBIN ET AL.**, of the Island of Jersey, in Europe, merchants, doing business at Paspébiac, in the county of Bonaventure and in other places, in the district of Gaspé and elsewhere, under the name, style and firm of Charles Robin and Company, Plaintiffs ; against **REMI PARISE**, of Paspébiac, in the said county of Bonaventure, in the district of Gaspé, farmer and fisher, Defendant.

A certain lot being one half acre of land in front by thirty three acres and one third of an acre in depth, in the first range of the township of Hope, in the county and district aforesaid ; bounded in front by the Baie des Chaleurs, in rear by waste lands of the Crown, on the east by James Lamy, and on the west by Paulin Roussy or his representatives—with all and every the house and buildings and appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the first registration division of the county of Bonaventure, at New-Carlisle, on **THURSDAY**, the **TWENTY SEVENTH** day of **OCTOBER** now next ensuing, at the hour of **ELEVEN** in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of October next, (1887).

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff, C. B.
New-Carlisle, 13th August, 1887. 2714
[First published, 20th August, 1887.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Iberville.
Saint Johns, to wit : } **DAME LOUISE**
No. 202. } **HUARD**, Plaintiff ; against **PIERRÉ BOUCHER**, Defendant.

2. A lot of land situate at said range Saint Michel, parish of Saint Athanase, in the district of Iberville, known on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Athanase, under number one hundred and three (103), containing thirty six arpents in superficies—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish church of Saint Athanase, on the **FOURTH** day of **OCTOBER** next, at **ELEVEN** of the clock

l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour d'octobre prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 14 septembre 1887. 2975
[Première publication, 17 septembre 1887.]

in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of October next.

CHS. NOLIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 14th September, 1887. 2976
[First published, 17th September, 1887.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS. *Cour de Circuit.*

Kamouraska, à savoir : } LUC MARTIN, Deman-
No. 252. } deur; contre LOUIS
ALPHONSE LANGLAIS, Défendeur, c'est à
savoir :

1. Un emplacement situé dans la ville de Fraserville, étant le lot numéro deux cent soixante et dix-neuf (279), du plan cadastral et du livre de renvoi officiels de la dite ville, avec la bâtisse déjà en construction sur le dit emplacement, à charge par l'acquéreur de payer à William Fraser, écuyer, et autre, la rente foncière de quarante piastres par année, à compter du premier octobre prochain, créé sur le dit emplacement.

2. Tous les droits de préemption et toutes les améliorations que le dit défendeur a et peut avoir dans la moitié sud des lots de terre No. 65 et 66, dans l'augmentation du township Withworth—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Tous les droits de préemption et toutes les améliorations que le dit défendeur a et peut avoir sur deux acres de terre de front sur environ vingt-huit arpents de profondeur, sis et situé dans le township Armand, par le nord-est du nouveau chemin de Témiscouata, à l'endroit appelé "Grande Fourche"; bornés au front vers le sud-ouest au dit chemin Témiscouata, au nord-est au bout de la dite profondeur, joignant par le côté nord-ouest à Joseph Bérubé ou représentants, et au côté sud-est à Antoine Fortin ou représentants—avec les bâtisses dessus construites, s'il y en a, circonstances et dépendances.

4. Une terre située dans le second rang de la seigneurie de Madawaska, dans la paroisse de Notre-Dame-du-Lac, contenant six arpents de front sur trente arpents de profondeur, étant les lots numéros deux cent trois et deux cent quatre du plan cadastral et du livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Notre-Dame-du-Lac.

Pour être vendus comme suit : le lot No. 1 à mon bureau, en la ville de Fraserville, le DIX-HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi; le lot No. 4, le même jour, à DIX heures avant-midi, à la porte de l'église de Notre-Dame-du-Lac; et les lots Nos. 2 et 3, le même jour, à TROIS heures après-midi, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Honoré. Bref rapportable le sixième jour de décembre prochain.

F. A. SIROIS,
Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 14 septembre 1887. 2979
[Première publication, 17 septembre 1887.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS. *Circuit Court.*

Kamouraska, to wit : } LUC MARTIN, Plaintiff;
No. 252. } against LOUIS A L-
ALPHONSE LANGLAIS, Defendant, to wit :

1. An emplacement situated in the town of Fraserville, being the lot number two hundred and seventy nine (279), of the cadastral plan and official book of reference of the said town, with the building already in construction on the said emplacement, subject to the charge by the purchaser, to pay to William Fraser, esquire, and other, the ground rent of forty dollars per annum, commencing in the first of October next, created on the said emplacement.

2. All the rights of preemption, and all the improvements that the said defendant has, or may have, in the south half of the lots of land Nos. 65 and 66 in the gore of the township of Withworth—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

3. All the rights of preemption, and all the improvements that the said defendant has, or may have on two acres of land of frontage, by about twenty eight arpents in depth, situate and lying in the township of Armand, on the north east of the new road of Témiscouata, at the place called "Grande Fourche"; bounded in front, towards the south west by the said Témiscouata road, on the north east by the said depth, joining by the north west side to Joseph Bérubé or representatives, and on the south east side to Antoine Fortin or representatives—with the buildings thereon constructed, if any, circumstances and dependencies.

4. A land situated in the second range of the seigniorie of Madawaska, in the parish of Notre-Dame-du-Lac, containing six arpents of frontage by thirty arpents in depth, being the lots numbers two hundred and three and two hundred and four, of the cadastral plan and the official book of reference of the said parish of Notre-Dame-du-Lac.

To be sold as follows : the lot No. 1 at my office, in the town of Fraserville, in the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; the lot No. 4, on the same day at TEN o'clock in the forenoon, at the door of the church of Notre-Dame-du-Lac, and the lots Nos. 2 and 3, on the same day, at THREE o'clock in the afternoon, at the door of the parish church of Saint Honoré. Writ returnable on the sixth day of December next.

F. A. SIROIS,
Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 14th September, 1887. 2980
[First published, 17th September, 1887.]

Sheriff's Sales—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } LEONIDE BERNIER,
No. 46. } marchand, de la paroisse du Cap Saint-Ignace; contre CHARLES MARCOTTE, écuyer, notaire, de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours de l'Islet, savoir :

1. Un lopin de terre ou emplacement situé en la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours de l'Islet, de figure irrégulière, première concession du fleuve Saint-Laurent, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de l'Islet, pour la paroisse de l'Islet, sous le No. 220; borné au nord-ouest par le dit fleuve Saint-Laurent, au sud-est par un chemin public, joignant au nord est par le No. 219, et au sud-ouest par le No. 228 contenant en superficie cinquante-trois perches et cent quatre-vingt douze pieds (00-53-192) avec ensemble une maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un lot de terre, le No. 35, situé dans le sixième rang du township Arago, joignant du côté sud-ouest au No. 34, et de l'autre côté au nord-est au No. 36 avec ensemble une maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, savoir : le No. 1, à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours de l'Islet, SAMEDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin; et le No. 2, au bureau d'enregistrement du comté de l'Islet, en la paroisse Saint-Jean Port Joly, le MÊME JOUR, à DEUX heures après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

J. D. LÉPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 16 juillet 1887. 2421 3
[Première publication, 23 juillet 1887.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, } LEONIDE BERNIER,
No. 46. } marchand, of the parish of Cap Saint Ignace; against CHARLES MARCOTTE, esquire, notary, of the parish of Notre Dame de Bonsecours de l'Islet, to wit :

1. A parcel of land or emplacement situated in the parish of Notre Dame de Bonsecours de l'Islet, of irregular shape, in the first concession from the Saint Lawrence River, known on the official plan and book of reference of the cadastre of l'Islet county, for the parish of l'Islet, under the No. 220; bounded on the north west by the said Saint Lawrence river, on the south east by a public highway, adjoining on the north east the No. 219, on the south west the No. 228, containing the superficies fifty three perches and one hundred and ninety two feet (00-53-192) together with a house, barn, and other buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

2. A lot of land the No. 35, situated in the sixth range of the township Arago, adjoining on the south west side the No. 34, and the other side on the north east the No. 36—together with a house, barn, and other buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : the No. 1, at the door of the parish church of Notre Dame de Bonsecours de l'Islet, on SATURDAY, the TWENTY-FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and the No. 2, at the registration office of the county of l'Islet, in the parish of Saint Jean Port Joly, the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the first day of October next.

J. D. LÉPINE,

Sheriff's Office, Shérif.
Montmagny, 16th July, 1887. 2422
[First published, 23rd July, 1887.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de*

précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **HORMIDAS DESMAR-**
No. 76. } **CHAI**S, de la Côte des
Neiges, district de Montréal, jardinier, Deman-
deur ; contre les terres et tenements de **BENJA-**
MIN DESMARCHAIS, de la Côte des Neiges, dis-
trict de Montréal, entrepreneur, Défendeur.

Un emplacement sis et situé à la Côte des Neiges, dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la dite Côte des Neiges, comme faisant partie du lot numéro cent vingt-deux (122), contenant un demi arpent de front sur un demi arpent de profondeur, tenant devant au chemin public, par derrière du côté nord-ouest au reste du dit lot numéro cent vingt-deux, et du côté sud-est aux commissaires d'écoles—avec maisons et autre bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif
Montréal, 20 juillet 1887. 2445 3
[Première publication, 23 juillet 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **GEORGE BULL BUR-**
No. 1485. } **LAND**, de la cité et du
district de Montréal, gérant, Demandeur ; contre les
terres et tenements de **DEMOISELLE MARIE**
CECILE HERMINE HUBERT, fille majeure et
usant de ses droits, du même lieu, Défenderesse.

1. Un lot de terre ou emplacement de forme irrégulière, situé en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, faisant face aux rues du Champ de Mars, Gosford et Saint-Louis, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier est, sous le numéro cent trente-neuf—avec cinq maisons, dont deux en pierres de taille bâties sur la rue du Champ de Mars, deux en briques sur la rue Saint-Louis, et une en pierre et briques à trois étages à l'encoignure des rues Gosford et Saint-Louis, et autres dépendances sus-érigées.

2. Une terre sise et située à l'endroit appelé Côte Saint-Louis, comté d'Hochelaga, longeant le canal Lachine, connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, village Saint-Augustin, sous le numéro trois mille six cent six, contenant d'après les dits plan et livre de renvoi officiels, une superficie de quatre-vingt-huit arpents, vingt et une perches et six pieds—avec une maison, grange et étable dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité et district de Montréal, le VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif
Montréal, 20 juillet 1887. 2447 3
[Première publication, 23 juillet 1887.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **THE CANADA INVEST-**
No. 2200. } **MENT AND AGENCY**
COMPANY, (en commandite), corps politique et
dûment incorporé, faisant affaires et ayant son
principal bureau d'affaires en la cité de Montréal,

conserve may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **HORMIDAS DESMAR-**
No. 76. } **CHAI**S, of Côte des
Neiges, district of Montreal, gardener, Plaintiff ;
against the lands and tenements of **BENJAMIN**
DESMARCHAIS, of Côte des Neiges, district of
Montreal, contractor, Defendant.

An emplacement situate and lying at Côte des Neiges, in the parish of Notre Dame de Grâce, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of the said Côte des Neiges, as forming part of the lot number one hundred and twenty two (No. 122), containing one half arpent of frontage by one half arpent in depth, adjoining in front the public highway, in the rear on the north west side the remainder of the said lot number one hundred and twenty two, and on the south east side the school commissioners—with house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff
Montreal, 20th July, 1887. 2446
[First published, 23rd July, 1887.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } **GEORGE BULL BUR-**
No. 1485. } **LAND**, of the city and
of the district of Montreal, manager, Plaintiff ;
against the lands and tenements of **DEMOISELLE**
MARIE CECILE HERMINE HUBERT, spinster,
and using her rights, of the same place, Defendant.

1. A lot of land or emplacement of irregular shape, situated in the city of Montreal, in the district of Montreal, fronting on Champ de Mars, Gosford and Saint Louis streets, known and designated on the official plan and book of reference of the city of Montreal, east ward, under the number one hundred and thirty nine—with five houses, two of which in cut stone, built on Champ de Mars street, two in brick on Saint Louis street, and one three story house in stone and brick, at the corner of Gosford and Saint Louis streets, and other dependencies thereon erected.

2. A land situate and lying at the place called Cote Saint Paul, county of Hochelaga, running along side the Lachine canal, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, village of Saint Augustin, under the number three thousand six hundred and six, containing according to the said official plan and book of reference, a superficies of eighty eight arpents, twenty one perches and six feet—with a house, barn and stable thereon constructed.

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the TWENTY THIRD day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff
Montreal, 20th July, 1887. 2448
[First published, 23rd July, 1887.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE CANADA INVEST-**
No. 2200. } **MENT AND AGENCY**
COMPANY, (limited), a body politic and corporate
duly incorporated, carrying on business and having
their principal place of business at the city of

en le district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de CHARLES LAUZON, marchand de chaussures, DELLE MARIE SALOMÉE LAUZON, DELLE MARIE ALPHONSINE LAUZON et DELLE MARIE HELOISE LAUZON, filles majeures et usant de leurs droits, tous des cité et district de Montréal, Défendeurs.

Saisi sur Demoiselle Marie Salomé Lauzon, cinq huitième indivis, sur Demoiselle Marie Alphonsine Lauzon, un huitième indivis, et sur Demoiselle Marie Héloïse Lauzon, un huitième indivis des immeubles suivants, savoir :

1. Un lot de terre situé en la cité de Montréal, quartier Hochelaga, district de Montréal, connu sous le numéro sept (7), de la subdivision du lot officiel cent soixante et huit (168), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, faisant partie de la rue Iberville.

2. Un lot de terre de forme irrégulière, situé au même lieu, connu sous le numéro huit (8), de la subdivision du lot officiel cent soixante et huit (168), des dits plan et livre officiels, étant la partie est de la rue Lafontaine, et faisant aussi partie de la rue Iberville.

3. Un lot de terre situé au même lieu, connu sous le numéro neuf (9), de la subdivision du lot officiel cent soixante et huit (168), des dits plan et livre de renvoi officiels, faisant partie de la rue Iberville.

4. Un lot de terre de forme irrégulière, situé au même lieu, connu sous le numéro vingt-quatre (24), des dits plan et livre de renvoi officiels ; borné d'un côté par le numéro cent soixante et neuf (169), et étant une ruelle projetée, en arrière des lots depuis 16 jusqu'à 23, de la dite subdivision du numéro 168.

5. Un lot de terre situé dans la cité de Montréal, quartier Sainte-Marie, dit district, connu sous le numéro six (6), de la subdivision du lot officiel treize cent soixante et deux (1362), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, étant la partie ouest de la rue Lafontaine, à partir de l'ancienne ligne qui divisait le village incorporé d'Hochelaga des limites de la cité.

6. Un lot de terre situé au même lieu, connu sous le numéro dix-huit (18), de la subdivision du lot officiel treize cent soixante-deux (1362), des dits plan et livre de renvoi officiels, formant partie de la rue Poupart.

7. Un lot de terre situé au même lieu, connu sous le numéro trente et un (31), de la subdivision du lot officiel 1362, des dits plan et livre de renvoi officiels, étant une ruelle projetée qui s'étend de la rue Lafontaine jusqu'au terrain désigné au paragraphe 4 ci-haut décrit.

8. Un lot de terre situé au même lieu, connu sous le numéro trente-neuf (39) de la subdivision du lot officiel 1362, des dits plans et livre de renvoi officiels ; borné au nord par la rue Lafontaine, et au sud par le No. 1363.

9. Un lot de terre situé au même lieu, connu sous le numéro quarante-cinq (45), étant une ruelle projetée située en arrière des lots 46 jusqu'à 51, de la dite subdivision du lot officiel numéro 1362, et touchant au nord à la rue Lafontaine, et au sud au lot numéro 1363.

Tous ces susdits lots sont soumis à une servitude de droit de passage en faveur de qui de droit, comme ayant été réservés pour former autant de rues et de ruelles qui comprennent toute la superficie des dits lots tel qu'il appert à un acte de partage passé devant Mtre F. Reintard, le 9 août 1875.

Sujet, de plus, aux conditions et charges mentionnées dans un acte d'accord entre les dits défendeurs et plusieurs propriétaires voisins, devant Mtre Am. Archambault, le 17 novembre 1873, et dûment enregistré à Montréal, le 14 juillet

Montreal, in the district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of CHARLES LAUZON, shoe dealer, MISS MARIE SALOMÉE LAUZON, MISS MARIE ALPHONSINE LAUZON and MISS MARIE HELOISE LAUZON, *filles majeures et usant de leurs droits*, all of the city and district of Montreal, Defendants.

Seiz'd on Demoiselle Marie Salomé Lauzon, the undivided five eighths, on Demoiselle Marie Alphonsine Lauzon, the undivided one eighth, and on Demoiselle Marie Héloïse Lauzon, the undivided one eighth of the following real estate, to wit :

1. A lot of land situated in the city of Montreal, Hochelaga ward, district of Montreal, known on the number seven (7), of the subdivision of the official lot one hundred and sixty eight (168), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, forming part of Iberville street.

2. A lot of land of irregular outline, situated at the same place, known under the number eight (8), of the subdivision of the official lot one hundred and sixty eight (168), of the said official plan and book of reference, being the eastern part of Lafontaine street, and forming also part of Iberville street.

3. A lot of land situated at the same place, known under the number nine (9), of the subdivision of the official lot one hundred and sixty eight (168), of the said plan and book of reference, forming part of Iberville street.

4. A lot of land of irregular outline, situated at the same place, known under the number twenty four (24), of the said official plan and book of reference ; bounded on one side by the number one hundred and sixty nine (169), and being a projected lane, in the rear of the lots from 16 as far as 23, of the said subdivision of the number 168.

5. A lot of land situated in the city of Montreal, Saint Mary's ward, said district, known under the number six (6), of the subdivision of the official lot thirteen hundred and sixty two (1362), of the official plan and book of reference of the said Saint Mary's ward, being the western part of Lafontaine street, from the old line which divided the incorporated village of Hochelaga from the city limits.

6. A lot of land situated at the same place, known under the number eighteen (18), of the subdivision of the official lot thirteen hundred and sixty two (1362), of the said official plan and book of reference, forming part of Poupart street.

7. A lot of land situated at the same place, known under the number thirty one (31), of the subdivision of the official lot 1362, of the said official plan and book of reference, being a projected lane designated in the paragraph 4 described above.

8. A lot of land situated at the same place, known under the number thirty nine (39), of the subdivision of the official lot 1362, of the said official plan and book of reference ; bounded on the north by Lafontaine street, and on the south by the No 1363.

9. A lot of land situated at the same place, known under the number forty five (45), being a projected lane, situated in the rear of the lots 46 as far as 51, of the said subdivision of the official lot number 1362, and joining on the north to Lafontaine street, and on the south to the lot number 1363.

All the above mentioned lots subject to a servitude of right of way in favor of whomsoever it may concern, having been reserved to form as many streets and lanes which comprise all the superficies of the said lots as set forth in deed of partition passed before Maître F. Reintard, on the 9th of August, 1875.

Subject, moreover, to the condition and charges mentioned in a deed of agreement between the said defendants and several adjoining proprietors, before Maître Am. Archambault, on the 17th of November, 1873, and duly registered at Montreal, on the 14th of

1874, sous le numéro 79985, au regard des dits lots 168-7, 168-9 et d'une partie du lot 168-8, qui suivant cet article doivent former partie de la rue d'Iberville.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-UNIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 17 août 1887. 2719 2
[Première publication, 20 août 1887.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: } LOUIS TOURVILLE *et al.*
No. 3077. } Demandeurs; contre PASCAL THERIAULT, Défendeur.

Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, sur la rue du Roi, connu au cadastre officiel de la dite ville de Sorel, sous le numéro mille quatre-vingt-treize (No. 1093), contenant en superficie neuf mille neuf cent neuf pieds; borné en front partie par la rue du Roi et partie par le lot No. 1092, en profondeur au lot No. 1094, d'un côté aux lots Nos. 1092, 1097 et 1098, et d'autre côté aux lots Nos. 1089 et 1091—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la ville de Sorel, le VINGT-QUATRIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour du mois de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 20 juillet 1887. 2459 3
[Première publication, 23 juillet 1887.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immé-

July 1874, under the number 79985, concerning the said lots 168-7, 168-9 and part of lot 168-8, which according to this deed should form part of Iberville street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty nine day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 17th August, 1887. 2720
[First published, 20th August, 1887.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit: } LOUIS TOURVILLE *et al.*
No. 3077. } Plaintiffs; against PASCAL THERIAULT, Defendant.

A piece of land situated in the town of Sorel, on King street, known on the official cadastre of the said town of Sorel, under the number one thousand and ninety three (No. 1093), containing in superficies nine thousand nine hundred and nine feet; bounded in front partly by King street and partly by the lot No. 1092, in depth by the lot No. 1094, on one side by the lots No. 1092, 1097 and 1098, and on the other side by the lots Nos. 1089 and 1091—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the sheriff of the district of Richelieu, in the court house, in the town of Sorel, on the TWENTY FOUR day of the month of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of the month of September next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 20th July, 1887. 2460
[First published, 23rd July, 1887.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may

diatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—Quebec.

Canada, Province de Québec, District de Rimouski, No. 2176. } **THOMAS PHILIPPE PELLETTIER**, de la paroisse des Trois-Pistoles, écuier, marchand, Demandeur ; contre **OLIVIER CHARETTE**, de la paroisse de Saint-Mathieu, Défendeur, savoir :

Le lot numéro cent vingt-quatre (124), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Mathieu,—avec ensemble les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'Eglise de la paroisse de Saint-Mathieu, dans le district de Rimouski, le ONZIEME jour d'OCTOBRE prochain (1887), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le trente-unième jour du mois d'octobre aussi prochain (1887).

ALFR. MARTIN,

Bureau du Shérif, Rimouski, 31 août 1887. [Première publication, 10 septembre 1887.]

Député Shérif. 2893 2

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Malbaie, à savoir : } **SIDORENOEL BELLEAU**, No. 656. } de la ville de Lévis, et **LAWRENCE STAFFORD**, de la cité de Québec, tous deux avocats et associés, comme tels, en la cité de Québec, sous les nom et raison de Belleau & Stafford ; contre **WILLIAM JOHN PITON**, de la cité de Québec, à savoir :

Le droit d'exploitation pendant quatre-vingt-dix-neuf ans, d'une carrière de pierre qui se trouve sous les lots No. 63 A, et 65 A, du cadastre officiel de la paroisse de la Malbaie, rang du Cap à l'Aigle, contenant en superficie, le premier lot, treize arpents et cinquante perches ; le second, sept arpents et cinquante perches. A la charge d'une rente ou loyer annuel de trente piastres à Dame Marie Bergeron, épouse de Jean-Bte. Tremblay ou représentants, payable seulement quand la dite carrière sera exploitée et avant de commencer la dite exploitation ou de passer sur le dit terrain, le tout par acte authentique à la Malbaie, le 7 mars 1874, devant Mtre. J. A. J. Kane, N. P.

Pour être vendu en mon bureau, en la paroisse de la Malbaie, le CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Malbaie, 16 juillet 1887. [Première publication, 23 juillet 1887.]

Shérif. 2439 3

be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—Quebec.

Canada, Province de Québec, District de Rimouski, No. 2176. } **THOMAS PHILIPPE PELLETTIER**, of the parish of Trois-Pistoles, esquire, merchant, Plaintiff ; against **OLIVIER CHARETTE**, of the parish of Saint Mathieu, Defendant, to wit :

The lot number one hundred and twenty four (124), of the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Saint Mathieu—together with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Mathieu, on the ELEVENTH day of the month of OCTOBER next, (1887), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of the month of October next, (1887).

ALFR. MARTIN,

Sheriff's Office, Rimouski, 31st August, 1887. [First published, 10th September, 1887.]

Deputy Sheriff. 2894

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar in not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Québec.

Malbaie, to wit : } **SIDORE BELLEAU**, of the No. 656. } town of Lévis, and **LAWRENCE STAFFORD**, of the city of Québec, both advocates and partners as such, in the city of Québec, under the style and title of Belleau & Stafford ; against **WILLIAM JOHN PITON**, of the city of Québec, to wit :

The right of working for his own profit during ninety nine years, a stone quarry which in on the lots No. 63 A, and 65 A, of the official cadastre of the parish of Malbaie, Cap à l'Aigle range, containing in superficies, the first lot, thirteen arpents and fifty perches ; the second, seven arpents and fifty perches. Subject to the charge of an annual rent of thirty dollars payable to Dame Marie Bergeron, wife of J. Bte. Tremblay or representatives, only when the said quarry shall be worked, and before commencing to work it, or trespassing on the said land the whole by an authentic act at Malbaie, on the 7th March, 1874, before Maître J. A. J. Kane, N. P.

To be sold at my office, in the parish of Malbaie, on the FIFTH day of OCTOBER next, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twentieth day of October next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Malbaie, 16th July, 1887. [First published, 23rd July, 1887.]

Sheriff. 2440

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE
TERRIS

Cour Supérieure.—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } JOSEPH DUFOUR, de la
No. 650 } paroisse de Saint-Louis
de l'Isle aux Coudres, cultivateur ; contre
EPIPHANE DESGAGNERS et FERDINAND
HARVEY, du même lieu, cultivateurs, à savoir :

1. La coupe et tonsure de tous le bois qui se trouve sur un terrain appartenant à Nazaire Tremblay, contenant deux arpents et demi de front sur cinq arpents de profondeur, plus ou moins ; borné par devant à la plus haute marée du fleuve Saint-Laurent, et par derrière au chemin Royal, faisant partie du No. 237, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres ; borné au nord-est au No. 236, et au sud-ouest au No. 238.

2. La sixième partie d'une pêche à poisson, située sur la propriété maintenant occupé par Frédéric Dufour, faisant partie du No. 437, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis de l'Isle aux Coudres.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse Saint-Louis de l'Isle aux Coudres, le VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 11 août 1887. 2699 2
[Première publication, 20 août 1887.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } LES SYNDICS DE
No. 757. } LA PAROISSE DE

SAINTE-ANNE DE DANVILLE, corps politique et dûment incorporé suivant la loi, ayant son principal bureau et place d'affaires en le village de Danville, en le district de Saint-François, Demandeurs ; contre les terres et tenements de JOHN MURPHY, du même lieu, à savoir :

Partie du lot numéro dix-neuf dans le quatrième rang des lots du canton de Shipton, en le dit district, contenant un acre et demi de terre, plus ou moins, et étant de forme triangulaire ; bornée en front à l'ouest par une rue ou chemin conduisant à la Tannerie, au nord par Emilien Côté et William Robeson, fils, et au sud-est par la ligne de côté, entre les lots dix-huit et dix-neuf du dit quatrième rang—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le dit district, le DIX-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE
TERRIS.

Superior Court.—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } JOSEPH DUFOUR, of the
No. 650. } parish of Saint-Louis de
l'Isle aux Coudres, farmer ; against EPIPHANE
DESGAGNERS and FERDINAND HERVEY, of
the same place, farmers, to wit :

1. The cut and clippings of all the wood which is on a land belonging to Nazaire Tremblay, containing two arpents and half of frontage by five arpents in depth, more or less ; bounded in front by the highest tide of the river Saint Lawrence, and in the rear by the Queen's highway, forming part of the No. 237, of the official cadastre of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres ; bounded on the north east by the No. 236, and on the south west by the No. 238.

2. The sixth part of a fishery situated on the property now occupied by Frederic Dufour, forming part of the No. 437, of the official cadastre of the parish of Saint-Louis de l'Isle aux Coudres.

To be sold at the door of the parish church of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, on the TWENTY FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of November next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff,
Malbaie, 11th August, 1887. 2700
[First published, 20th August, 1887.]

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make the known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit : } LES SYNDICS DE LA
No. 757. } LA PAROISSE DE

SAINTE-ANNE DE DANVILLE, a body politic and corporate, duly incorporated according to law, and having their chief office, and principal place of business, at the village of Danville, in the district of Saint Francis, Plaintiffs ; against the lands and tenements of JOHN MURPHY, of the same place, Defendant, to wit :

Part of lot number nineteen in the fourth range of lots in the township of Shipton, in said district, containing one acre and a half of land, more or less, and being of a triangular form ; bounded in front to the west, by a street or road leading to the Tannerie, to the north by Emilien Côté and William Robeson, junior, and to the south east, by the side line between the eighteenth and nineteenth lots of said fourth range—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, at the town of Richmond, in said district, on the NINETEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN

ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

C. W. WHITCHER,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 9 septembre 1887. 2957
[Première publication, 17 septembre 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **G**USTAVUS WILLIAM WICKSTEED, de la cité d'Ottawa, en la province d'Ontario, écuyer, en sa qualité de fidéi-commissaire et exécuteur testamentaire de feu Charles Richard Ogden, en son vivant, de Liverpool, en Angleterre, écuyer, maintenant décédé, Demandeur ; contre les terres et ténements de WESTON F. MILLIKEN, de la cité de Portland, dans l'Etat du Maine, un des Etats-Unis de l'Amérique, marchand, en sa qualité d'administrateur légalement nommé aux biens de Cyrus S. Clark, en son vivant de Portland susdit, marchand en bois, maintenant décédé, Défendeur, à savoir :

Lot numéro un, et la moitié ouest du lot numéro deux, dans le sixième rang des lots du canton d'Auckland, en le district de Saint-François, et les lots numéros quatre, cinq, sept, huit, dix, onze, douze et quatorze, dans le septième rang du dit canton d'Auckland.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district de Saint-François, le VINGT-QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

C. W. WHITCHER,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 20 juillet 1887. 2457 3
[Première publication, 23 juillet 1887.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Rouville.

Saint-Hyacinthe, à Savoir : } **O**NESIME BOIS-VERT, commerçant, de la paroisse de L'Ange-Gardien, district de Saint-Hyacinthe, Demandeur ; contre JOHN FORAN, cultivateur, du même lieu, Défendeur, savoir :

Une terre sise en la paroisse de L'Ange-Gardien, dit district, sur le rang Séraphine, côté nord, de la contenance de quatre-vingt-dix arpents en superficie, la dite terre étant le numéro cinquante-trois (53), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de l'Ange-Gardien.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de l'Ange-Gardien, au village de Canrobert, le VINGT ET UNIÈME jour d'OCTOBRE

o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

C. W. WHITCHER,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 9th September, 1887. 2958
[First published, 17th September, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—Saint-François.

Saint Francis, to wit : } **G**USTAVUS WILLIAM WICKSTEED, of the city of Ottawa, in the Province of Ontario, esquire, in his quality of trustee and executor of the last will and testament of the late Charles Richard Ogden, in his lifetime, of Liverpool, in England, esquire, now deceased, Plaintiff ; against the lands and tenements of WESTON F. MILLIKEN, of the city of Portland, in the State of Maine, one of the United States of America, merchant, in his quality of administrator in due form of law appointed to the estate of Cyrus S. Clark, in his lifetime, of Portland aforesaid, lumber merchant, now deceased, Defendant, to wit :

Lot number one, and the west half of lot number two, in the sixth range of lots in the township of Auckland, in the district of Saint Francis, and lots numbers four, five, seven, eight, ten, eleven, twelve and fourteen, in the seventh range of the said township of Auckland.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint Francis, on the TWENTY FOURTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of October next.

C. W. WHITCHER,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 20th July, 1887. 2458
[First published, 23rd July, 1887.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinthe

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Circuit Court—County of Rouville.

Saint-Hyacinthe, to wit : } **O**NESIME BOIS-VERT, trader, of the Parish of l'Ange-Gardien, district of Saint-Hyacinthe, Plaintiff ; against JOHN FORAN, farmer, of the same place, Defendant, to wit :

A land situated in the parish of l'Ange-Gardien, said district, on the range Seraphine, north side, containing ninety arpents in superficies, the said land being number fifty three (53), of the official plan and book of reference for the said parish of l'Ange-Gardien.

To be sold at the church door of the parish of l'Ange-Gardien, at the village of Canrobert, on the TWENTY FIRST day of OCTOBER next, at

prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trente et unième jour d'octobre 1887.

L. S. ADAM.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 13 août 1887. 2695 2
[Première publication, 20 août 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Comté de Rouville.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **ONÉSIME BOIS-**
No. 588. } **VERT**, commer-
çant, de l'Ange-Gardien, district de Saint-Hyacinthe, Demandeur ; contre **TREFFLÉ BLANCHARD**, cultivateur, du même lieu, Défendeur, savoir :

Une terre sise en la paroisse de l'Ange-Gardien, dit district, sur le rang Saint-George, côté nord, contenant soixante arpents en superficie, la dite terre étant le numéro cent quatre-vingt (180), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de l'Ange-Gardien.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de l'Ange-Gardien, au village de Canrobert, le VINGT ET UNIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le trente et unième jour d'Octobre 1887.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 13 août 1887. 2697 2
[Première publication, 20 août 1887.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **PIERRE HEROUX**,
No. 592. } Demandeur ; contre
PAUL PEPIN, Défendeur.

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Barnabé, à la concession nord est de Saint-Joseph, de soixante arpents en superficie, plus ou moins, dans les limites suivantes, savoir : tenant en front à la Grande Rivière Yamachiche, en profondeur au premier rang de l'augmentation de Caxton, joignant du côté sud à Thomas Aubry, et du côté nord au township de Caxton—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances ; la dite terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Barnabé, comme faisant partie du numéro cent cinquante cinq (155).

2. Un autre terrain situé en la paroisse de Saint-Elie, dans le deuxième rang, de dix-huit arpents en superficie, plus ou moins ; borné en front au troisième rang, en profondeur à la rivière Yamachiche, d'un côté au sud à la terre sus-désignée, et de l'autre côté au nord à Louis Descoteau, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Elie, comme faisant partie des numéros un A et un B (1 A et 1 B)—sans bâtisses.

Pour être vendus, le numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Barnabé, le VINGT-SIXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin ; et le lot numéro deux, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Elie, le MEME JOUR, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 19 juillet 1887. 2449 3
[Première publication, 23 juillet 1887.]

ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirty first day of October, 1887.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 13th August, 1887. 2696
[First published, 20th August, 1887.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Rouville.

Saint-Hyacinthe to wit : } **ONÉSIME BOIS-**
No. 588. } **VERT**, trader, of
l'Ange-Gardien, district of Saint-Hyacinthe, Plaintiff ; against **TREFFLÉ BLANCHARD**, farmer, of the same place, Defendant, to wit :

A land situated in the parish of l'Ange-Gardien, said district, on the range Saint-George, north side containing sixty arpents in superficies, the said land being number one hundred and eighty (180), of the official plan and book of reference for the said parish of l'Ange-Gardien.

To be sold at the church door of the parish of l'Ange-Gardien, at the village of Canrobert, on the TWENTY FIRST day of OCTOBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the thirty first day of October, 1887.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 13th August, 1887. 2698
[First published, 20th August, 1887.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **PIERRE HEROUX**,
No. 592. } Plaintiff ; against
PAUL PEPIN, Defendant.

1. A land situated in the parish of Saint-Barnabé, at the north east concession of Saint-Joseph of sixty arpents in superficies, more or less, within the following limits, to wit : adjoining in front the Grande Rivière Yamachiche, in depth the first range of Caxton gore joining by the south side to Thomas Aubry, and by the north side to the township of Caxton—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies ; the said land known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint-Maurice, for the said parish of Saint-Barnabé, as forming part of the number one hundred and fifty five (155).

2. Another land situated in the parish of Saint-Elie, in the second range, of eighteen arpents in superficies, more or less ; bounded in front by the third range, in depth by the Yamachiche river, by one side on the south to the land designated above, and by the other side on the north to Louis Descoteau, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint-Maurice, for the said parish of Saint-Elie, as forming part of the number one A and one B (1 A and 1 B)—without buildings.

To be sold the number one, at the door of the parish church of Saint-Barnabé, on the TWENTY SIXTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the number two, at the door of the parish church of Saint-Elie, on the SAME DAY, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifth day of October next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 19th July, 1887. 2450
[First published, 23rd July, 1887.]

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 37.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :	
Annexer à Sainte-Marguerite certains lots de Sainte-Marie.....	1690
Annexer à Farnham Est certains lots de Saint-Alphonse de Granby.....	1690
ELECTION CONTESTÉES :	
Bouchard vs. Cimon.....	1694
FAILLIS :	
<i>Cession :</i>	
Irving & Sutherland.....	1699
Thomson.....	1698
<i>Décharge :</i>	
Dme Larue.....	1699
<i>Dividende :</i>	
Darling.....	1698
<i>Nomination de curateur :</i>	
Dme Atchison.....	1698
Hains.....	1698
Kelly.....	1698
Robichaud.....	1698
RÈGLES DE COUR :	
Fabre vs. Noël.....	1699
SÉPARATION DE BIENS :	
Dme Primeau vs. Trudeau.....	1694
TERRES DE LA COURONNE :	
<i>Avis de cancellation, etc.</i>	
Gore.....	1691
Joliette.....	1691
Maddington.....	1690
Wentworth.....	1691
Wexford.....	1691
VENTES PAR LES SHERIFS :	
ARTHABASKA :	
Flanigan vs. Charpentier.....	1700
BEAUCE :	
Corp. de Saint-Malachie vs. Dme Chapman	1703
IBERVILLE :	
Dme Huard vs. Boucher.....	1706

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 37.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
CONTROVERTED ELECTION :	
Bouchard vs. Cimon.....	1694
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, etc.</i>	
Gore.....	1691
Joliette.....	1691
Maddington.....	1690
Wentworth.....	1691
Wexford.....	1691
INSOLVENTS :	
<i>Appointment of curator :</i>	
Dme Atchison.....	1698
Hains.....	1698
Kelly.....	1698
Robichaud.....	1698
<i>Assignment :</i>	
Irving & Sutherland.....	1699
Thomson.....	1698
<i>Discharge :</i>	
Dme Larue.....	1699
<i>Dividend :</i>	
Darling.....	1698
MUNICIPALITY ANNEXED :	
Annex to East Farnham several lots of Saint Alphonse of Granby.....	1690
Annex to Saint Marguerite several lots of Saint Marie.....	1690
RULES OF COURT :	
Fabre vs. Noël.....	1699
SEPARATION AS TO PROPERTY :	
Dme Primeau vs. Trudeau.....	1694
SHERIFF'S SALES :	
ARTHABASKA :	
Flanigan vs. Charpentier.....	1700
BEAUCE :	
Corp. of Saint Malachie vs. Dme Chapman	1703
IBERVILLE :	
Dme Huard vs. Boucher.....	1706

KAMOURASKA :

Martin vs. Langlais,..... 1707

St. FRANÇOIS :

Syndics de Danville vs. Murphy..... 1713

KAMOURASKA :

Martin vs. Langlais,..... 1707

St. FRANCIS :

Syndics de Danville vs. Murphy 1713

1707	1707
1713	1713